



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.421-39.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
CONVENTION INTERNATIONALE
SUR
L'INTERDICTION DU TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES
EMPLOYEES DANS L'INDUSTRIE

RETRAIT DE LA NOUVELLE-ZELANDE

Par note du 16 mars 1981, reçue le 19, l'Ambassade de la Nouvelle-Zélande à Bonn a remis au Département fédéral des Affaires étrangères une lettre du 27 février 1981 par laquelle le Ministère des Affaires Etrangères déclare que la Nouvelle-Zélande se retire de la Convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie, conclue à Berne le 26 septembre 1906.

Ce retrait est notifié aux Gouvernements des Etats parties à la convention, en application de l'article 11, alinéas 2 et 3, et prendra effet le 19 mars 1982.

Berne, le 25 mars 1981

